

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n° 2017-164 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 fixant le taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° 2023-468 du 22 décembre 2023 établissant les lignes directrices de gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de première classe, est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Grade actuel de l'agent	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou ancienneté
1	FAIVRE Emmanuelle	Rédacteur territorial principal de deuxième classe	1 ^{er} septembre 2025	ancienneté

Agent(e)s promouvables avec et sans examen professionnel (ensemble des agent(e)s remplissant les conditions)		
Total avec examen	Hommes	Femmes
0	0	0
Total sans examen	Hommes	Femmes
1	0	1

Agent(e)s inscrit(e)s sur le tableau avec et sans examen professionnel		
Total avec examen	Hommes	Femmes
0	0	0
Total sans examen	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Le Président de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché au Centre de Gestion de Seine-et-Marne et au siège de la communauté d'agglomération.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- A la Trésorerie municipale

Fait à Samois-sur-Seine, le 23 juillet 2025

Le Président

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire par le Président le

25/07/2025